

DECRET N° 2002-517 DU 28 NOVEMBRE 2002

portant nomination dans les représentations
diplomatiques du Bénin.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la Proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2001-170 du 07 mai 2001 portant composition du Gouvernement et le décret n° 2002-082 du 20 février 2002 qui l'a modifié;
- Vu** le décret n° 2001-493 du 22 novembre 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères et de l'Intégration Africaine ;
- Sur** proposition du Ministre des Affaires Etrangères et de l'Intégration Africaine ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 06 novembre 2002 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Les diplomates dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après dans les Ambassades et représentations diplomatiques du Bénin.

Il s'agit de :

- Ministre Conseiller à l'Ambassade
du Bénin à Addis-Abéba : Monsieur falilou SANYA
- Ministre Conseiller à l'Ambassade
du Bénin à Bonn : Monsieur Richard Zacharie
AKPLOGAN

- Ministre Conseiller à l'Ambassade du Bénin à Bruxelles : Monsieur Désiré Auguste ADJAH
- Ministre Conseiller à l'Ambassade du Bénin à Moscou : Monsieur Grégoire Laïtan HOUDE
- Ministre Conseiller à la Mission Permanente du Bénin auprès des Nations Unies à New-York : Monsieur Jean Francis Régis ZINSOU
- Premier Conseiller à l'Ambassade du Bénin à Abidjan : Monsieur Christophe GBEGBO
- Premier Conseiller à l'Ambassade du Bénin à Accra : Monsieur Lucien René François POGNON
- Premier Conseiller à l'Ambassade du Bénin à Addis-Abéba : Monsieur Bertin BABADOUDOU
- Premier Conseiller à l'Ambassade du Bénin à Beijing : Monsieur Epiphane SONOUNAMETO
- Premier Conseiller à l'Ambassade du Bénin à Bonn : Monsieur Brice Philippe AHOUANDJINOUBATHA
- Premier Conseiller à l'Ambassade du Bénin à Riyad : Monsieur Bouriaminou ADECHOUBOU.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions des intéressés et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 28 novembre 2002

Par le Président de la République,
 Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



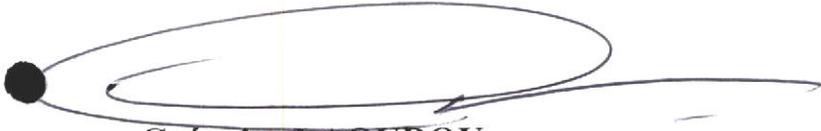
Mathieu KEREKOU.

Le Ministre d'Etat Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, de la Prospective
et du Développement,



Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministres des Finances
et de l'Economie,



Grégoire LAOUROU.-

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de l'Intégration Africaine,



Kolawolé A. IDJI

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MCCAG-PD 4
MAEIA 4 MFE 4 AUTRES MINISTERES 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-
DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA
3 UNB-ENA-FASJEP 3 INTERESSES 11 JO 1.-